

La liste actualisée est la suivante :

- ALD n°1 Accident vasculaire cérébral invalidant
- ALD n°2 Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques
- ALD n° 3 Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques
- ALD n°4 Bilharziose compliquée
- ALD n° 5 Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves
- ALD n°6 Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses
- ALD n°7 Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- ALD n°8 Diabète de type 1 et diabète de type 2
- ALD n° 9 Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie), épilepsie grave
- ALD n° 10 Hémoglobinopathies, hémolyses, chroniques constitutionnelles et acquises sévères
- ALD n° 11 Hémophilies et affections constitutionnelles de l'hémostase graves
- ALD n° 13 Maladie coronaire
- ALD n° 14 Insuffisance respiratoire chronique grave
- ALD n° 15 Maladie d'Alzheimer et autres démences** (voir ci-dessous « carte d'urgence maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées »)
- ALD n° 16 Maladie de Parkinson
- ALD n°17 Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé spécialisé
- ALD n°18 Mucoviscidose
- ALD n° 19 Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif
- ALD n° 20 Paraplégie
- ALD n° 21 Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique
- ALD n° 22 Polyarthrite rhumatoïde évolutive
- ALD n° 23 Affections psychiatriques de longue durée
- ALD n° 24 Recto-colite hémorragique et maladie de Crohn évolutives
- ALD n° 25 Sclérose en plaques
- ALD n° 26 Scoliose idiopathique structurale évolutive (dont l'angle est égal ou supérieur à 25 degrés) jusqu'à maturation rachidienne
- ALD n° 27 Spondylarthrite grave
- ALD n° 28 Suites de transplantation d'organe
- ALD n° 29 Tuberculose active, lèpre
- ALD n° 30 Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique

Référence : article D. 322-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n° 2004-1049 du 4 octobre 2004 publié au JO du 5 octobre 2004, et par décret n° 2011-77 du 19 janvier 2011 publié au JO du 21 janvier 2011